

CONVOCAZIONE
du
CONSEIL COMMUNAL

Le 12 février 2024

**Code de la Démocratie Locale et de
la Décentralisation**

L1122-13 - § 1^{er} Sauf les cas d'urgence la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion, elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

§ 2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour. Le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L1122-18 peut prévoir que le secrétaire communal ou les fonctionnaires désignés par lui fournissent aux conseillers qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant au dossier; dans ce cas, le règlement d'ordre intérieur détermine également les modalités suivant lesquelles ces informations techniques seront fournies.

L1122-15. - Le bourgmestre ou celui qui le remplace, préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

L1122-17. - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article 87, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

L1122-24. - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée, elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclaircir le conseil. Il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

L1122-26. - § 1^{er} Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages, en cas de partage, la proposition est rejetée.

§ 2. Le conseil communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels.

Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget, ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels.

Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

L1122-27. - Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demandent.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

L1122-28. - En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

Conformément à l'art. L1122-13 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer, **«Titre» «Nom» «Prénom»** à la SEANCE du CONSEIL qui aura lieu **le mercredi 21 février 2024 à 20h00 au Château Communal, Parc Communal – 5670 NISMES**

ORDRE DU JOUR

Présentation des rapports d'activités et financier du Plan de Cohésion Sociale de Viroinval et du rapport financier « Article 20 » pour l'année 2023 par Madame Emmeline HIGNY, Cheffe de projet PCS.

Plan de Cohésion Sociale :

1. Rapport d'activités, rapport financier PCS et rapport financier « Article 20 » pour l'année 2023 - Approbation

Affaires Générales :

2. Budget de l'exercice 2024 de la Commune de Viroinval approuvé par le Conseil communal en séance le 18 décembre 2023 - Réformation : Information
3. Budget de l'exercice 2024 de la Régie foncière approuvé par le Conseil communal en séance le 18 décembre 2023 - Approbation : Information
4. Centre Culturel de l'Arrondissement de Philippeville - Approbation des comptes 2022 - Octroi de la subvention 2023
5. Viroinval - Centre des seniors - Approbation des comptes 2023 et octroi du subside 2024
6. Liste des associations, groupements et clubs - Année 2024 – Arrêt de la liste
7. Mouvement de jeunesse - Agréation de terrains pour la mise en location - Le Mesnil terrain "Fauroiche" 8-001 et terrain "Le Haleux" 8-002 - Réclamation
8. Mouvement de jeunesse - Agréation de terrain pour la mise en location - Le Mesnil "A. Chalnay" 8-101
9. Mouvement de jeunesse - Agréation de terrain pour la mise en location - Le Mesnil "Marederet" 8-102
10. Mouvement de jeunesse - Agréation de terrain pour la mise en location - Le Mesnil "Pont Vert" 8-103
11. Mouvement de jeunesse - Agréation de terrain pour la mise en location - Mazée terrain "Try" 6-001
12. Mouvement de jeunesse - Agréation de terrain pour la mise en location - Mazée terrain "Grand Champ" 6-002

13. Mouvement de jeunesse - Agréation de terrain pour la mise en location - Mazée "Bugnée" 6-003
14. Mouvement de jeunesse - Agréation de terrain pour la mise en location - Nismes "La Rampe" 2-001
15. Mouvement de jeunesse - Agréation de terrain pour la mise en location - Nismes "Tannerie" 2-101
16. Mouvement de jeunesse - Agréation de terrain pour la mise en location - Nismes terrain 1 "Voye des Pauquis" 2-201
17. Mouvement de jeunesse - Agréation de terrain pour la mise en location - Nismes terrain 2 "Voye des Pauquis" 2-202
18. Mouvement de jeunesse - Agréation de terrain pour la mise en location - Nismes terrain 3 "Voye des Pauquis" 2-203
19. Mouvement de jeunesse - Agréation de terrain pour la mise en location - Nismes terrain 4 "Voye des Pauquis" 2-204
20. Mouvement de jeunesse - Agréation de terrain pour la mise en location - Nismes "Le Mousty" 2-301
21. Mouvement de jeunesse - Agréation de terrain pour la mise en location - Oignies "Vallée des Prés" 7-001
22. Mouvement de jeunesse - Agréation de terrain pour la mise en location - Oignies terrain "Au Plannay" 7-002
23. Mouvement de jeunesse - Agréation de terrain pour la mise en location - Olloy "Petit Pont" 3-101
24. Mouvement de jeunesse - Agréation de terrain pour la mise en location - Olloy "Les Chenets" 3-102
25. Mouvement de jeunesse - Agréation de terrain pour la mise en location - Olloy "Petit Pont" 3-103
26. Mouvement de jeunesse - Agréation de terrain pour la mise en location - Olloy "Viroin et Chemin de Fer" 3-501

Cadre de vie :

27. Appel à projets SMART REGION – Projet MOBILITY 2023 – Convention avec les communes partenaires, MOBILESEM, IGRETEC et le Parc National – Décision
28. Viroinval - Mobilité - Prolongation projet pilote « Flexitec » - Avenant à la convention pour 2023 – Approbation
29. Viroinval - Mobilité - Prolongation projet pilote « Flexitec » - Avenant à la convention pour 2024 - Approbation

30. Règlement complémentaire de police de circulation routière
- Regniessart - Plan communal de mobilité 2022-2024 -
Nouveau plan de signalisation et aménagements - RCPCR-
Regniessart-2024 - Approbation

Finances et Régie :

31. Zone de Police des Trois Vallées - Dotation communale
2024 – Approbation
32. Zone de secours DINAPHI - Dotation communale - Exercice
2024 – Approbation
33. Remboursement anticipé du prêt d'assainissement CRAC
1602 relatif à la régularisation des dotations SRI - Décision
34. Redevance pour le stationnement de motorhomes sur
des aires spécialement aménagées - Approbation
35. Fabrique d'église de Le Mesnil – Budget 2024 – Approbation
sous réserve de modification
36. Nismes - rue Saint-Joseph - Acquisition de la parcelle Son
C506 A pour une superficie de 1 ha 6 a 32 ca - Décision de
principe
37. Oignies - Lotissement Bois Banné - lot 5 – Aliénation -
Approbation
38. Verves - rue des Lavandières - Aliénation de la parcelle Son
A 759 R – Décision définitive
39. Bois marchand - Vente de printemps - exercice 2025 -
Approbation
40. Devis non-subventionnable - SN/721/1/2024 - Forêt
résiliente 2021-2022-2023 - Nouvelle décision
41. Devis non-subventionnable - SN/721/4/2024 - Boisement -
Nouvelle décision

Plan de Cohésion Sociale :

42. Convention entre l'ASBL « Le Répit » et notre commune -
Soutien financier - Approbation

Ressources humaines et Jeunesse :

43. Procédure de recrutement d'un(e) assistant(e) sociale /
éducateur(trice) sous contrat APE à mi-temps au sein du
Plan de Cohésion Sociale pour une durée déterminée et
constitution d'une réserve de recrutement - Approbation

Par ordonnance,

La Directrice générale,

Eve ACKAERT



Le Bourgmestre,

Baudouin SCHELLEN

